

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**VIENNE**



398484

**Dénomination :** GENIE CIVIL DU SUD EST  
**n° de gestion :** 1995B80031  
**n° d'identification :** 399 749 761  
**n° de dépôt :** A2010/000718  
**Date du dépôt :** 16/02/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire du 30/11/2009

718 du 16/02/10

**GENIE CIVIL DU SUD EST - G.C.S.E.**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.195,92 euros  
Siège social : « Les Chatelannes » SAINT CHEF (Isère)**

**399 749 761 RCS VIENNE (95 B 31)  
SIRET 399 749 761 00017 APE 43.99C**

-----

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30 NOVEMBRE 2009**

-----

L'an deux mil neuf,  
Le trente novembre,  
A 19 Heures,

Les associés de la société dénommée : GENIE CIVIL DU SUD EST - G.C.S.E., SARL au capital de 12.195,92 euros, divisé en 800 parts de 15,24 euros chacune, dont le siège est à SAINT CHEF (Isère) « Les Chatelannes », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Sébastien BRECHET Propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE parts .....	ci	384 parts
Monsieur Jean BRECHET Propriétaire de QUATRE CENTS parts .....	ci	400 parts
Monsieur Grégory BRECHET Propriétaire de SEIZE parts .....	ci	<u>16 parts</u>
<b>Total égal au nombre de parts représentées : <u>HUIT CENTS</u> .....</b>	<b>ci</b>	<b><u>800 parts</u></b>

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BRECHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du nouveau gérant,
- Fixation de la rémunération de son compte courant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la convocation des associés non gérants,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Quelques informations et précisions complémentaires sont fournies par la Gérance, sans que s'instaure un véritable débat.

L'Assemblée considère qu'il n'y a pas lieu de les mentionner dans le Procès-Verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du désir de Monsieur Jean BRECHET d'être déchargé de ses fonctions de gérant avec effet au 31 Décembre 2009 suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite, le remercie pour les services rendus à la société et nomme en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 :

Monsieur BRECHET Sébastien  
Né le 18 Juillet 1973 à BOURGOIN JALLIEU (Isère)  
De nationalité française  
demeurant à SAINT CHEF (Isère) 41 Vie de Javelard

Monsieur BRECHET Sébastien exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur BRECHET Sébastien pourra exercer toutes activités mêmes concurrentes à celles exercées par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BRECHET Sébastien déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que :

- le mandat de gérance de Monsieur BRECHET Sébastien sera exercé gratuitement jusqu'à décision contraire,
- les frais de missions, réceptions, déplacements, exposés par la gérance pour le compte de la société, lui seront remboursés au vu d'états justificatifs,
- le contrat de travail de Monsieur BRECHET Sébastien en qualité de cadre technique, coefficient 75 (convention collective du Bâtiment), est maintenu dans les mêmes conditions et avec tous les droits, rémunérations et obligations résultant de son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que les sommes versées par la gérance, dans la caisse sociale, en compte courant libre, pourront être rémunérées dans les conditions admises par la réglementation fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé Président de Séance et les associés non gérants.

***Le Gérant Associé***  
M. Jean BRECHET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

***Les Associés non Gérants***  
M. Sébastien BRECHET  
« Bon pour acceptation des fonctions »

M. Grégory BRECHET